

S.A.S. ID FACTO
Office de NEUILLY-SUR-SEINE (92)
164 Avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

Didier RICHARD
Frédéric NADJAR
Vincent FRADIN
Jérémie LE PESANT

NOS REFERENCES

**Dossier N°
230064 - JLP**

COSMETIQUE ACTIVE FR/

Dossier suivi par : Jeremie LE
PESANT

Ligne directe : 01.40.88.91.93
Mail : huissier92@scp-nrj.com

Vos Références :

Jeu concours du printemps
Roger & Gallet 2019

**Paiement par virement
bancaire**

IBAN : FR97 4003 1000 0100
0029 4385 H21
BIC : CDCGFRPPXXX

Paiement par Carte Bancaire

Site : www.scp-nrj.com
Identifiant : 310701
Mot de passe : 861123

EXPEDITION

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

COUT DE L'ACTE

SCT	7,67
Emol.	169,33

H.T.	177,00
T.V.A. à 20,00 %	35,40

T.T.C	212,40



**PROCES-VERBAL DE DEPOT
DE REGLEMENT DE JEU-CONCOURS**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE MARS

À LA DEMANDE DE :

La Société **COSMETIQUE ACTIVE FRANCE** société en nom collectif, au capital de 24180€, inscrite au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 325 202 7411, dont le siège social est 30, rue d'Alsace 92300 LEVALLOIS-PERRET Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,

LESQUELS ME DECLARENT :

Que la Société **COSMETIQUE ACTIVE FRANCE** organise, du **08 avril 2019** au **15 avril 2019**, un jeu-concours intitulé **JEU DU PRINTEMPS ROGER & GALLET 2019 : TENTEZ DE GAGNER UN ECHANTILLON FLEUR DE FIGUIER OU GINGEMBRE ROUGE.**

Que la Société **COSMETIQUE ACTIVE FRANCE** désire que le règlement complet dudit jeu-concours soit déposé au sein des Minutes d'un Office Ministériel.

Qu'ils me requièrent es-qualité pour y procéder et en dresser Procès-Verbal de Dépôt pour servir et valoir ce que de droit.

DEFERANT A CETTE DEMANDE :

Je, **Jérémie LE PESANT**, Huissier de Justice Associé, membre de la **S.A.S. ID FACTO**, Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice à **NEUILLY-SUR SEINE (92200) - 164, avenue Charles de Gaulle, soussigné,**

Certifie avoir reçu, ce jour, au sein des Minutes de l'Office Ministériel sus-énoncé, le règlement complet du jeu-concours intitulé **JEU DU PRINTEMPS ROGER & GALLET 2019 : TENTEZ DE GAGNER UN ECHANTILLON FLEUR DE FIGUIER OU GINGEMBRE ROUGE.**

Ce règlement est rédigé en 10 articles et contenu sur 6 feuilles dactylographiées au recto de format A4.

Un exemplaire original de ce règlement, sur chaque feuillet duquel j'ai apposé le Sceau de mon Etude, demeurera joint et annexé aux présentes.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Dépôt pour servir et valoir ce que de droit.



REGLEMENT DU JEU
« JEU DU PRINTEMPS ROGER & GALLET 2019 :
TENTEZ DE GAGNER UN ECHANTILLON FLEUR DE FIGUIER OU GINGEMBRE ROUGE »
(Ci-après le « **Règlement** »)

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par COSMETIQUE ACTIVE FRANCE, SNC au capital de 24 180 euros, dont le siège social est situé 30 rue d'Alsace, 92300 LEVALLOIS PERRET (France), immatriculée au RCS de Cusset sous le numéro, 325 202 711 agissant pour sa marque ROGER&GALLET (ci-après l'« **Organisateur** », la « **Société Organisatrice** » ou « **nous** »).

Ce Jeu est organisé directement sur la plateforme accessible à l'adresse suivante <http://www.roger-gallet.fr/printemps2019> (ci-après la « **Plateforme** »).

Nous vous invitons à lire attentivement le présent Règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent Règlement ainsi que les conditions d'utilisation de la Plateforme accessibles directement via la Plateforme.

Ce Règlement peut être consulté sur la Plateforme pendant toute la Durée du Jeu. Il peut également être adressé, gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, pendant la Durée du Jeu, auprès de l'Organisateur, à l'adresse suivante : 30 rue d'Alsace, 92300 LEVALLOIS-PERRET.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre de ce Règlement, les termes commençant par une majuscule auront les significations suivantes :

« **Contenu** » désigne la/le photographie/vidéo/témoignage, etc. publié(e) sur la Plateforme par un Participant ;

« **Gagnant** » désigne le ou la Participant(e) désigné(e) gagnant(e) du Lot par la Société Organisatrice selon les conditions de l'Article 4.1 ;

« **Jeu** » désigne le présent jeu en ligne « JEU DU PRINTEMPS ROGER & GALLET 2019 : TENTEZ DE GAGNER UN ECHANTILLON FLEUR DE FIGUIER OU GINGEMBRE ROUGE » ;

« **Lot** » désigne le(s) produit(s) ou service(s) proposé(s) par la Société Organisatrice remporté(s) par le(s) Gagnant(s) et détaillés à l'Article 4.2 ;

« **Participant** » ou « **vous** » désigne le ou la participant(e) au Jeu qui remplit les conditions énumérées à l'Article 3 ;

« **Plateforme** » désigne la plateforme accessible à l'adresse suivante <http://www.roger-gallet.fr/printemps2019> sur laquelle se déroule le Jeu.

ARTICLE 2 : DUREE ET ETENDUE GEOGRAPHIQUE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 8 avril 2019 à partir de 12h au 15 avril 2019 jusqu'à minuit. (ci-après la « **Durée du Jeu** »).

Le Jeu est ouvert exclusivement aux personnes physiques visées à l'Article 3.1 du présent Règlement résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES PARTICIPANTS

Le Jeu est entièrement gratuit et sans obligation d'achat.



Le Jeu est ouvert uniquement aux personnes capables juridiquement (personnes âgées de plus de 18 ans à la date de début du Jeu et non frappées d'une incapacité). La Société Organisatrice pourra vous demander de lui faire parvenir une photocopie d'un justificatif d'identité.

Une seule participation par adresse électronique et par personne est autorisée (même adresse postale, même nom de famille et prénom et même compte utilisateur).

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal). A cet effet, un justificatif d'identité pourrait vous être demandé.

La participation au Jeu se fait exclusivement via la Plateforme.

Par ailleurs, votre inscription ne pourra être prise en compte si vous ne remplissez pas les modalités de participation énoncées au présent article. Vous vous engagez à compléter le formulaire d'inscription de bonne foi, étant entendu que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Vous acceptez que les données que vous nous soumettez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information soient exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données.

3.2. DEROULEMENT DU JEU

Pour participer, il est nécessaire d'accéder au Jeu via l'URL www.roger-gallet.fr/printemps2019. Puis le Participant est invité à s'inscrire en ligne en complétant le formulaire de participation avec noms, et coordonnées.

Il accède alors à un instant gagnant au clic et découvre immédiatement s'il a gagné.

3.3. DISPOSITIONS GENERALES

La participation au Jeu se fait uniquement via la Plateforme (et le cas échéant dans la rubrique/page dédiée) conformément aux instructions décrites sur le présent Règlement. Pour toute question vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante: Roger & Gallet – 30 rue d'Alsace 92300 LEVALLOIS PERRET.

Toute tentative de fraude entrainera immédiatement la disqualification du Participant visé. D'une manière générale, les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent Règlement. La régularité de la participation au Jeu pourra être vérifiée par les divers moyens techniques dont dispose la Société Organisatrice.

Il est interdit aux Participants ou à tout tiers, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'influencer les résultats par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation du ou des Gagnant(s) ou de faciliter l'augmentation du nombre de votes d'un Participant par quelque procédé frauduleux que ce soit. Le(s) Lot(s) ne saurai(en)t être attribué(s) à l'auteur ou au bénéficiaire d'une fraude ou de tout autre procédé déloyal.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entrainera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du Participant.

D'une manière générale, tout Participant s'interdit de publier tout Contenu qui serait (i) préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la discrimination, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image, (ii) permettant l'identification d'une personne notamment en révélant son adresse et son numéro de téléphone ou portant atteinte à sa vie privée ou à son intégrité physique ou morale, (iii) portant atteinte aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc. (iv) contraire aux conditions d'utilisation de la Plateforme et en particulier constituant un outrage aux bonnes mœurs et une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits.



De même, les Contenus mettant en avant des personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisés.

Les publications feront l'objet d'une modération et d'un contrôle à la discrétion de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la publication contreviendrait à ces exigences.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS

4.1 DESIGNATION DES GAGNANTS

Le nombre de Gagnants du Jeu « JEU DU PRINTEMPS ROGER & GALLET 2019 : TENTEZ DE GAGNER UN ECHANTILLON FLEUR DE FIGUIER OU GINGEMBRE ROUGE » sera de : NEUF MILLE TROIS CENTS GAGNANTS (9 300 gagnants) D'UN ECHANTILLON FLEUR DE FIGUIER OU GINGEMBRE ROUGE.

Il est important de noter qu'un Participant ne peut être désigné Gagnant qu'une seule et unique fois pendant la Durée du Jeu.

4.2 LOTS

Chaque Gagnant bénéficiera du Lot suivant :

- UN ECHANTILLON FLEUR DE FIGUIER OU GINGEMBRE ROUGE 1,2ml D'UNE VALEUR COMMERCIALE DE 0,54 euros TTC et un BON DE REDUCTION DE 5 EUROS valable dès 45 euros d'achat. Bon valable en point de vente et en ligne sur my-dermacenter.com

Tout ce qui n'est pas détaillé ci-dessus reste à la charge du ou des Gagnant(s).

Les Gagnants recevront leur échantillon ainsi que le bon de réduction de 5 euros directement à leur domicile. Tous les autres participants recevront un bon de réduction de 5 euros à valoir pour tout achat d'un minimum de 45 € (conditions d'utilisation disponible sur le site www.roger-gallet.fr).

Ces bons seront adressés sous forme imprimables. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la société COSMETIQUE ACTIVE FRANCE se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le Formulaire de jeu pour l'envoi de leur lot. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Le Lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le Gagnant et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment au Lot proposé, un autre Lot d'une valeur équivalente.

Nous ne serons pas tenus d'attribuer le Lot, si le Gagnant (i) n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou (ii) ne s'est pas conformé au présent Règlement.

ARTICLE 5 : CONTENUS ET DROITS DE LA PERSONNALITE

Dans le cadre du Jeu, en tant que Participant, vous nous autorisez expressément et gratuitement : à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer votre Contenu en lien avec le Jeu à toutes fins de communication interne ou externe, corporate ou financière (notamment rapport annuel du Groupe L'Oréal et/ou de ses filiales françaises et étrangères, rapports d'activités), de promotion et de publicité des produits



et/ou de Roger & Gallet, ainsi qu'à toutes fins de relations publiques, et à des fins historiques ou d'archives, du Groupe L'OREAL notamment sur les supports suivants :

- (i) Affichages tout format, en quantité illimitée ;
- (ii) Télévision, nombre de diffusion illimitée ;
- (iii) Dans la presse papier et magazines, nombre de parution illimitée ;
- (iv) Sur Internet (quel que soit le site et/ou le support, incluant les sites dits « réseaux sociaux » comme par exemple Instagram, Facebook, YouTube ou encore Dailymotion),
- (v) Sur tout autre support publicitaire (notamment par voie d'affichage sur lieu de vente et sur les produits de l'Organisateur ou des sociétés de son Groupe (ci-après les « **Supports** »).

Cette autorisation emporte la possibilité pour la Société Organisatrice d'adapter votre Contenu et d'apporter à la fixation initiale toute précision qu'elle jugera utile dès lors qu'elle n'altère pas votre image ou vos propos.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux, à compter de la première diffusion de votre Contenu via la Plateforme, pour le monde entier, sans limitation en nombre et éventuellement par extrait, et pour tout type de Support (audiovisuel, presse, internet, etc.) pour une durée de cinq (5) ans à compter de la première diffusion au public.

Vous déclarez expressément être titulaire des droits sur les Contenus que vous nous transmettez.

Les Participants ont connaissance que les rapports annuels du Groupe L'OREAL sont accessibles sur Internet au-delà de la durée de cinq (5) ans susmentionnée.

Par ailleurs, dans le cas où vous auriez élaboré des créations dans le cadre du Jeu, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter, transférer et distribuer ces créations. Cette autorisation est valable cinq (5) ans à compter du transfert des créations sur la Plateforme, pour le monde entier et pour tout type de Support (audiovisuel, presse, internet, etc.).

ARTICLE 6 : DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice et le cas échéant par ses partenaires dûment habilités afin de déterminer le gagnant du jeu.

Nous conservons vos données à caractère personnel uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle nous détenons ces données, pour répondre à vos besoins ou pour remplir nos obligations légales.

Pour établir la durée de conservation de vos données, nous appliquons les critères suivants :

- Si vous participez au Jeu, nous conservons vos données à caractère personnel pendant toute la durée du Jeu et le temps nécessaire à la distribution des Lots ;
- Si vous nous contactez dans le cadre d'une demande relative au Jeu, nous conservons vos données à caractère personnel pendant toute la durée nécessaire au traitement de votre demande ;
- Si vous avez consenti à recevoir des messages de prospection commerciale, nous conservons vos données à caractère personnel jusqu'à ce que vous procédiez à votre désinscription ou jusqu'à ce que vous nous demandiez de les supprimer ou à l'issue d'une période d'inactivité (aucune interaction active avec les marques) définie conformément aux réglementations et instructions au niveau local.

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicable(s), vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

Roger & Gallet 92300 LEVALLOIS PERRET

Ou à l'adresse électronique suivante :

nathalie.aubin@loreal.com



Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu. Par ailleurs, et si vous l'avez autorisé en cochant la case à cet effet, nous pourrions être amenés à transférer vos données à caractère personnel à nos partenaires.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

L'Organisateur est responsable de la délivrance des Lots valablement et effectivement gagnés ainsi que de la collecte des données à caractère personnel conformément à l'Article 6.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages liés à l'utilisation du réseau Internet, dont, sans que cette liste soit limitative :

- la mauvaise transmission et/ou réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; et
- tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu sur la Plateforme à tout moment. Cependant, l'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la Plateforme et au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers. En outre, l'Organisateur ne peut être tenu responsable pour toutes conséquences dans la Participation au Jeu si vous communiquez des informations erronées, approximatives ou incomplètes et, en tout état de cause, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des dommages indirects liés à votre participation au Jeu tels que, de manière non exhaustive, la perte de profits ou de revenus ou la perte de clientèle.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'un Lot par Gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

Si une défaillance dans le système de détermination des Gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de Gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des Participants au-delà du nombre total de Lots annoncés dans le présent Règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des Gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les Lots valablement gagnés si la détermination des Gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les Participants.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Jeu. Dans ce cas, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via la Plateforme. Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'Article 9.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.



Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement, fera l'objet d'une annonce sur la Plateforme et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'Article 9.

ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet est déposé chez Maître LE PESANT Jérémie, Huissiers de Justice Associé, 164 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine.

Ce Règlement peut être consulté sur la Plateforme pendant toute la Durée du Jeu et peut être envoyé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : Roger & Gallet, 30 rue d'Alsace, 92300 LEVALLOIS-PERRET.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

ROGER & GALLET, 30 RUE D'ALSACE, 92300 LEVALLOIS PERRET

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.

